

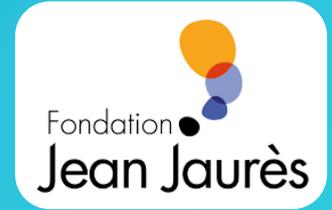


L'HÉTAIRIE

Le combat des idées à gauche

La Constitution décodée

Le blog de Jean-Philippe Derosier



Billet n°9 – 27 décembre 2019

Le million !

1 000 500. C'est le nombre de soutiens exprimés au référendum d'initiative partagée et confirmés par le Conseil constitutionnel, à la [date](#) du 4 décembre 2019.

Cette procédure a été initiée, rappelons-le, à la veille de l'adoption définitive de la « Loi Pacte », dont l'un des objectifs consistait à permettre la privatisation d'Aéroports de Paris. Elle prend la forme d'une [proposition de loi](#), déposée par 248 parlementaires (députés et sénateurs), déclarée [recevable](#) par le Conseil constitutionnel le 9 mai 2019, non sans susciter une certaine agitation.

La proposition de loi elle-même tend à instituer Aéroports de Paris en un service public national, au sens de l'alinéa 9 du Préambule de 1946, imposant alors sa nationalisation.

Un million de soutiens, c'est beaucoup. Mais c'est encore largement trop peu.

En effet, pour être validé, le référendum d'initiative partagée requiert le soutien d'un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales soit, selon la décision même du Conseil constitutionnel, 4 717 396. Ces soutiens doivent être recueillis avant le 13 mars 2020, soit dans tout juste trois mois.

Autant le dire d'emblée : alors que moins d'un quart des soutiens nécessaires a été confirmé, sauf sursaut fort improbable, ce nombre ne sera pas atteint.

Mais un million, c'est déjà beaucoup. D'abord, le sujet de ce référendum demeure circonscrit et technique. Il ne passionne guère les foules. Or, s'il en existe quelques-unes, des initiatives qui réunissent plus d'un

Un million de soutiens, c'est beaucoup. Mais c'est encore largement trop peu. Alors que moins d'un quart des soutiens nécessaires a été confirmé, sauf sursaut fort improbable, ce nombre ne sera pas atteint.

million de soutiens officiels (pétitions, primaires, etc.) demeurent peu nombreuses.

Ensuite, les initiateurs du processus (tous les partis d'opposition) ne peuvent compter ni sur l'appui du Gouvernement, ni sur celui de puissants lobbies pour mobiliser des soutiens. Au contraire, le Gouvernement fait tout pour empêcher que l'initiative aboutisse, de l'absence de publication quotidienne des chiffres au refus de campagne audiovisuelle qui permettrait de sensibiliser l'électorat à cette première démocratique, en passant par la complexité du système de recueil des soutiens.

Enfin, ce seuil d'un million de soutiens, pour symbolique qu'il soit, correspond à celui que le Président de la République proposait de retenir, dans une version révisée de cette procédure d'initiative partagée. En effet, le [projet](#) de loi constitutionnelle déposé le 29 août 2019 sur le bureau de l'Assemblée nationale, mais qui n'a pas encore fait l'objet d'un examen en commission (et qui ne le fera sans doute jamais), prévoit d'assouplir les conditions formelles requises pour enclencher un référendum d'initiative populaire. Son article 9 dispose, notamment, que le nombre de soutiens nécessaires s'élève à un million.

Si la volonté du chef de l'État consistait réellement à renforcer et rénover la vie démocratique, il pourrait

dès à présent prendre acte du franchissement du seuil qu'il propose de retenir et convoquer un référendum, comme l'article 11 de la Constitution l'y autorise.

Le geste serait fort et pourrait même se retourner contre les instigateurs eux-mêmes, tant l'on sait que les référendums mobilisent très faiblement l'électorat.

Pourtant, il ne le fera pas.

D'une part, ce serait malgré tout donner satisfaction à l'opposition et le pari demeurerait risqué, car nul ne connaît par avance le résultat.

D'autre part, entre réforme des retraites, contestations sociales, élections municipales et nombre d'autres sujets, l'Exécutif, et en particulier le chef de l'État, n'entend pas se préoccuper davantage du statut d'Aéroport de Paris. Il lui est bien plus confortable, sur ce point, de laisser la procédure courir jusqu'à son terme et se terminer vraisemblablement sans davantage de débat.

Enfin, ce seuil d'un million d'électeurs prévu par la révision constitutionnelle est pondéré par de nombreuses autres mesures, à commencer par l'impossibilité d'organiser un tel référendum d'initiative partagée sur un objet identique à une disposition en cours de discussion au Parlement, prenant ainsi

acte de ce que firent les parlementaires à l'origine de la présente initiative.

Malgré tout, même si la procédure ne prospère pas davantage, elle aura un mérite essentiel : démontrer tout à la fois l'inefficacité du mécanisme actuel et la nécessité de le réformer afin de garantir que les voix démocratiques d'un millions (au moins) de citoyens puissent être entendues.